

Alain de la Roche
Bourgeois de Royan
dans la commune

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

ROYAN

COMMUNE de

ARRONDISSEMENT de Rochefort

CANTON de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 Mars 1949

OBJET: TARIF DES FOSSES - MENT DES FOSSES

L'an mil neuf cent quarante neuf quinze, le 15 Mars 1949, le Conseil Municipal de Royan

s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 10 Mars 1949

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote:

49 024

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance:

- Président: M. Ch. Regazoni - Veyssièrre - Rochefort
- Membres: M. Boulan - Bajard - Traudreau - Baudet - Chazeaud - Bouchet - Main - Counil - Thion - Saugnet - Dufour - Guillaud - Jaquet - Pouget - Xelle Kikosky.
- Excusés: M. Brotreau - Traudreau - Chollet - (a donné pouvoir à M. Regazoni)
- Docteurs: M. Mionné (a donné pouvoir à M. Vaysalère)
- Absents: M. Cousinet - Lefebvre - Roulinas - Simon - Reutin.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Monsieur Bajard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

APPROUVÉ

Le Conseil des Finances propose à l'approbation du Conseil le tarif ci-après:

Pour le PRÉFET, Récompensation du fossyeur Municipal
le Secrétaire Général.

terrain Vierge terrain remué

Fosse simple	1.000 frs	650 frs
Fosse double	1.200 -	800 -
Fosse triple	1.500 -	900 -
Fosse quadruple	2.000 -	1000 -

le tarif a utiliser par le Conservateur du cadastre vis à vis des particuliers



2035 des MARIAGES & NAISSANCES LA ROCHELLE

./.

	<u>terrain vierge</u>	<u>terrain remué</u>
fosse simple	1.100 fra	750 fra
fosse double	1.300 -	900 -
fosse triple	1.600 -	1.000 -
fosse quadruple	2.100 -	1.100 -

LE CONSEIL

accepte le barème qui lui est soumis et décide qu'il sera appliqué dès approbation de Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits Byan

Ont signé au registre : MM. _____

les membres présents

à la séance.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]